SGGCM/DAD

RI /HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2001-686 /PRES
promulguant la loi n° 027-2001/AN du 21 novembre 2001 portant autorisation de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 2001-924/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 6 décembre 2001 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 027-2001/AN du 21 novembre 2001 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 027-2001/AN du 21 novembre 2001 portant autorisation de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adopté par l'Assemblée générale des nations-Unies le 10 septembre 1996 et signé le 27 septembre 1996 à New-York.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 décembre 2001

Blaise COMPAORE

SGGCM/DAD

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 027-2001/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES, ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS-UNIES LE 10 SEPTEMBRE 1996 ET SIGNE LE 27 SEPTEMBRE 1996 A NEW YORK

SGGCM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 novembre 2001
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le traité d'interdiction complète des essais nucléaires, signé à New York le 27 septembre 1996.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 novembre 2001.

Le Secrétaire de séance

Dossoum Paul MILLOGO

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Quatrième Vice-président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Marie Madeleine OUEDRAOGO